



# TARIF MENSUEL 2023-2024

(hors droits d'inscription, sorties, voyages de classe)

## 1. FRAIS DE SCOLARITE (MENSUELS SUR 10 MOIS)

Les frais de scolarité sont composés de deux montants qui s'additionnent :

a) Un montant **par enfant** en fonction de la classe fréquentée et du nombre d'enfants scolarisés.

		1 <sup>er</sup> enfant <i>(le plus âgé)</i>	2 <sup>e</sup> enfant	3 <sup>e</sup> enfant	4 <sup>e</sup> enfant
JE	Tout petits / Pommier	395	254	242	214
	Grands / autres	344	227	214	192
Classe	Primaire (classes 1 <sup>re</sup> à 6 <sup>e</sup> )	344	227	214	192
	Collège (classes 7 <sup>e</sup> à 10 <sup>e</sup> )	354	237	227	204
	Lycée (classes 11 <sup>e</sup> à 13 <sup>e</sup> )	363	251	238	230

b) Un montant de solidarité **par famille** en fonction des revenus de la famille.

Revenu fiscal de référence	Montant de la part de solidarité (sur 10 mois)
moins de 19.999 €	0
de 20.000 à 24.999 €	15
de 25 000 à 29 999 €	26
de 30 000 à 34 999 €	38
de 35 000 à 39 999 €	51
de 40 000 à 44 999 €	67
de 45.000 à 49.999 €	83
de 50.000 à 59.999 €	102
de 60 000 à 69 999 €	129
de 70 000 à 79.999 €	155
de 80.000 à 89.999 €	189
de 90.000 à 99.999 €	233
de 100.000 à 119.999 €	282
de 120.000 € à 139.999 €	338
plus de 140.000 €	403

Lors de l'inscription ou réinscription, merci de joindre l'avis d'imposition 2022 (sur les revenus de 2021) des deux parents (avis commun ou avis disjoints, dans ce dernier cas, les 2 revenus fiscaux de référence sont additionnés). Si vous choisissez de ne pas remettre l'avis d'imposition, la part de solidarité haute est appliquée.

## 2. DROITS D'INSCRIPTION PAR FAMILLE

Droits d'inscription à l'arrivée de la famille dans l'école, non remboursés en cas de désistement : **250 €**

### 3. FRAIS DE CANTINE (MENSUELS SUR 10 MOIS)

Chaque enfant est inscrit comme demi-pensionnaire pour toute la semaine et pour toute l'année : **126 €**

Stages et voyages de classe : les repas non pris à l'école sont reversés à la caisse de la classe (à raison de 3,50 € / jour / élève). La participation demandée aux familles au moment des voyages en tient compte.

### 4. FRAIS DE GARDERIE (OPTIONNELS & MENSUELS SUR 10 MOIS)

Les enfants inscrits au Jardin d'Enfants ou dans les classes 1 à 6 peuvent aussi être inscrits à la garderie, dont les horaires et le règlement intérieur se trouvent dans un document annexe.

Chaque enfant est alors inscrit toute l'année à la garderie, les frais sont calculés selon l'estimation de vos **besoins en moyenne par semaine** pour l'année 2023/2024, comme suit :

Type de Forfait	Fréquentation moyenne	Frais de garderie (mensuels sur 10 mois)
Forfait 1	Maximum 1 jour/semaine	<b>30 €</b>
Forfait 2	2 jours/semaine	<b>55 €</b>
Forfait 3	3 jours/semaine	<b>85 €</b>
Forfait 4	4 ou 5 jours/semaine	<b>120 €</b>

Il vous sera bien sûr possible de modifier, une fois par an, votre engagement en cas de changement de situation professionnelle ou familiale.

**ATTENTION** : si votre enfant n'est pas inscrit à la garderie, tout retard pour venir le chercher à la fin des cours fera l'objet d'une facturation de 15 € (sauf cas de force majeure).

### 5. MODALITES DE PAIEMENT

Vous recevrez automatiquement par mail début septembre une facture annuelle, avec son échéancier mensuel sur 10 mois, calculée sur la base des informations renseignées sur ce formulaire d'inscription.

Par défaut, votre facture annuelle sera acquittée par prélèvements bancaires en 10 mensualités de septembre à juin inclus au 30 du mois. Toute autre situation doit faire l'objet d'une demande à la comptabilité.

### 6. RETARDS DE PAIEMENT

Toute famille s'engage à respecter les échéances indiquées sur la facture et à honorer les prélèvements bancaires correspondants. Avant tout incident de paiement prévisible de votre part, n'hésitez pas à nous contacter par avance. En cas d'incident de paiement, vous serez contacté par la comptabilité afin de régulariser au plus vite votre situation. Si la situation n'est pas régularisée ou se répète, le dossier de la famille sera transmis au Conseil d'Administration, qui décidera de la mise au contentieux et/ou de l'exclusion du (des) enfant(s) de l'école.

Les frais bancaires générés par un rejet de prélèvement et tout incident de paiement feront l'objet d'une pénalité de 10€ par incident.

Le Conseil d'Administration, responsable du recouvrement des scolarités, se tient à la disposition des familles qui peuvent rencontrer des difficultés financières. Il peut être sollicité à tout moment par écrit.

### 7. REMBOURSEMENT

Le remboursement au prorata des jours et/ou mois de frais de scolarité, de cantine et, le cas échéant de garderie, aura lieu uniquement dans le cas d'un départ définitif de l'école en cours d'année scolaire.